

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-129 – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **Pôle Animations, Vie associative, Sport (AVAS)**

Depuis la création du pôle AVAS en 2018, l'activité du service n'a cessé d'augmenter en lien avec la création de nouveaux événements et l'accompagnement de plus en plus qualitatif des associations (conseil en matière de respect des réglementations, conventions, suivi de projets, promotion des événements associatifs...).

L'accroissement de l'activité « évènementiel » du pôle AVAS impacte directement celle du service communication, qui est lui-même fortement impacté par la production de supports et la mise à jour des informations.

Compte tenu de ces éléments, de la volumétrie des besoins, de la cohérence et de la complémentarité des profils recherchés, un poste de « chargé de communication-évènementiel » de catégorie B, en CDD d'un an, partagé entre les services AVAS et communication a été créé au 1^{er} janvier 2022.

La rémunération a été fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

L'année 2022 a permis de confirmer les besoins de renfort de ces services en matière d'organisation, de coordination et de programmation des événements de la ville, de communication sur les opérations événementielles, d'accompagnement de l'organisation des manifestations associatives...

Aussi, il est proposé de renouveler le recrutement d'un agent contractuel pour une nouvelle période d'un an. Cet agent serait désormais uniquement affecté au pôle AVAS.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

- **Service Communication**

Le service communication est également impacté par l'accroissement de l'activité du pôle AVAS et par le développement de la communication interne. A ce titre, le recrutement d'un graphiste contractuel avait été acté pour une période d'un an, à compter du 19 octobre 2021.

Aussi, il est proposé de renouveler le poste de graphiste au sein du service Communication. Cependant, afin de répondre au mieux aux besoins de polyvalence du service, l'agent interviendra également en qualité de chargé de communication.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Par ailleurs, considérant qu'il convient de remplacer la responsable du service Communication, un appel à candidature a été lancé. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial pour une durée d'un an à compter du 16 février 2023.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial.

- **Pôle Culture**

Le contrat du chargé de médiation culturelle et de billetterie au Carré d'argent, conclu en avril 2021, arrivera à son échéance au 31 décembre 2022.

La mission de médiation culturelle a pour objet de renforcer, de créer du lien entre la programmation du Carré d'argent et les Pont-Châtellains, et de créer des synergies entre les acteurs locaux (associations, groupements d'habitants, structures intercommunales...). Les actions menées depuis avril et jusqu'à aujourd'hui, ont déjà porté leurs fruits en termes d'intérêt pour les projets menés par le Carré d'argent et en termes de remplissage de la salle. Le contrat en cours acte un temps de travail annualisé sur la base d'un 24/35^e, catégorie B.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions de médiation entreprises, il est proposé de prolonger et renforcer le poste de « chargé de médiation culturelle et billetterie » de catégorie B, en CDD à temps complet, pour une année au Pôle Culture. La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Il sera chargé de mener à bien le projet suivant : mise en place d'actions de médiation culturelle pour valoriser et faire connaître la programmation du théâtre de la ville et diversifier les publics.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conception et programmation des actions culturelles, gestion de la billetterie.

Pour ce recrutement, il est proposé d'avoir recours au dispositif de VTA (Volontariat Territorial en Administration). Ce dispositif, créé en 2021, s'adresse aux collectivités territoriales pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Le recours à ce dispositif s'applique bien au poste de « chargé de médiation » dans la mission 4502/2022 permet le développement de l'action culturelle et de sa promotion sur le territoire de la collectivité.

L'État soutient la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du Préfet.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

La durée du contrat est fixée entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L. 422-32 du Code Général de la Fonction Publique, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- **Pôle Bâtiments**

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du responsable de l'entretien des bâtiments communaux, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial.

Par ailleurs, il est également nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments qui a fait valoir ses droits à la retraite, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- **Service Voirie**

Un poste d'agent technique contractuel a été créé par délibération du 18 mai 2022 afin de prendre en compte le besoin en renfort de personnel au sein du service voirie. Ce besoin de renfort est toujours nécessaire, aussi il est proposé de renouveler ce poste d'adjoint technique, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 mai 2023.

La rémunération de cet agent est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

- **Service Ressources humaines**

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent chargé de missions en ressources humaines au 1^{er} juillet 2022 et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin de personnel en renfort à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 mai 2023 et de recruter un poste d'adjoint administratif à temps complet.

- **Pôle Vie scolaire, enfance**

Enfin, suite à la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'ALSH et pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Vie Scolaire Enfance, 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 17.5/35^{ème} ont été créés par délibération en date du 18 mai 2022.

Ce volume horaire hebdomadaire n'est pas cohérent par rapport aux réels besoins du service et doit être renforcé. Il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} (au lieu de 17.5/35^{ème}).

De la même façon, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'agent contractuel au sein du service entretien/restauration car le volume horaire ne correspond plus aux besoins du service.

- A compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet.

VU le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (pôle AVAS).
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (service Communication).
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (pôle Culture).
 - 1 poste au grade de rédacteur à temps complet du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 (service Bâtiments).
 - 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet du 16 février 2023 au 15 février 2024 (service communication).
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 (service Ressources Humaines).
 - 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 28/35^{ème} (au lieu de 17.5/35^{ème}) au sein du pôle Vie scolaire, enfance, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service voirie, du 1^{er} janvier au 31 mai 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service bâtiments, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (au lieu de 28/35^{ème}) au sein du service entretien/restauration du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.